

# REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
Secrétariat Général du Gouvernement.

## **COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 14 MARS 2018**

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 14 mars 2018 sous la présidence de son Excellence le Président de la République, Monsieur Pierre NKURUNZIZA. Au cours de cette séance, les dossiers suivants ont été analysés :

**1. Politique Nationale de l'Alphabétisation**, présentée par le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi.

L'alphabétisation est inscrite dans les Documents d'Orientation Stratégique comme un droit fondamental et une stratégie indispensable pour accélérer le développement durable du pays. Il s'agit d'un des meilleurs choix que le pays doit prendre pour tendre vers la réalisation des Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030.

Cette politique sous analyse présente d'abord la situation générale du pays au point de vue géographique, démographique, social, économique, culturel et politique. Elle présente également l'état des lieux de l'alphabétisation au Burundi ainsi que les conditions nécessaires pour une alphabétisation de qualité de tous les jeunes et adultes tout au long de la vie.

En effet, selon les chiffres publiés en 2008, avec un taux d'analphabétisme de 57,5% de la population âgée de plus de 10 ans, il est crucial de reconnaître le rôle important que doit jouer l'alphabétisation dans le cadre de la Vision 2025.

Cette politique s'inscrit dans la logique de l'engagement des Etats, y compris le Burundi, en matière d'éducation lors du Forum Mondial de l'Education tenue à Incheon en Corée du Sud en Mai 2015.

La volonté et l'engagement du Gouvernement en la matière ne peuvent être concrétisés que dans le cadre d'une politique claire qui donne une orientation sur les voies et moyens à suivre et à mettre en œuvre pour venir à bout des défis de ce secteur tout en orientant la planification des interventions sur le moyen et le long terme avec comme objectif d'éradiquer l'analphabétisme à l'horizon 2030.

L'objectif général est de promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie en faveur de tous les jeunes et adultes non alphabétisés.

Cette politique aura des retombées positives dans les secteurs importants de la vie sociale et économique du pays comme l'emploi, la production des biens et services ainsi que la gestion et la maîtrise des changements climatiques.

Ce document de politique constitue donc un cadre légal et a pour souci majeur de conférer plus de cohérence et de stabilité aux actions entreprises en matière d'alphabétisation et assurer un meilleur pilotage national dans la lutte contre l'analphabétisme. Un dispositif institutionnel sera par la suite mis en place pour assurer le suivi et l'évaluation des actions entreprises dans ce cadre.

Après analyse, le Conseil a constaté que la base de départ de l'élaboration de cette politique accuse des lacunes car, avec les avancées réalisées ces dernières années en matière de l'éducation, les données du recensement Général de 2008 ne reflètent plus la réalité actuelle dans ce domaine.

Le Conseil des Ministres a alors recommandé de faire un état des lieux sur base des données actualisées afin d'élaborer une politique et une budgétisation conséquente. Une équipe a été désignée pour retravailler le document qui sera ramené en Conseil des Ministres dans un délai d'un mois.

## **2. Projet d'Ordonnance ministérielle portant mise en application du Code de l'Aviation Civile du Burundi en matière des télécommunications aéronautiques : systèmes de communications vocales**

## **3. Projet d'Ordonnance ministérielle portant mise en application du Code de l'Aviation Civile du Burundi en matière des télécommunications aéronautiques : emploi du spectre des radiofréquences aéronautiques**

Ces deux projets ont été présentés par le Ministre des Transports, des Travaux Publics et de l'Équipement.

La Convention relative à l'Aviation Civile Internationale appelée « Convention de Chicago » de 1944 à laquelle le Burundi est partie prenante stipule en son article 37 que « Chaque Etat contractant s'engage à prêter son concours pour atteindre le plus haut degré réalisable d'uniformité dans les règlements, les normes, les procédures et l'organisation relatifs aux aéronefs, au personnel, aux voies aériennes et aux services auxiliaires, dans toutes les matières pour lesquelles une telle conformité facilite et améliore la navigation aérienne ».

Une résolution adoptée en Avril 1948 par le Conseil de l'Organisation l'Aviation Civile Internationale (OACI) interpelle les Etats contractants sur l'opportunité d'assurer toute la concordance possible entre les normes de leurs règlements nationaux et les normes de l'OACI, lorsque ces dernières revêtent un caractère de règlement, et de notifier toute différence par rapport au texte de ces normes notamment tout règlement national complémentaire important pour la sécurité de l'aviation civile.

Dns le souci de faire écho à cette exigence internationale, le Burundi a l'obligation d'édicter le règlement relatif aux télécommunications aéronautiques : systèmes de communications vocales et emploi du spectre des radiofréquences aéronautiques pour

adapter les normes et pratiques recommandées au niveau international. Il s'agit aussi de s'adapter au règlement de la Communauté Est africaine en la matière qui s'est déjà harmonisé aux normes de l'OACI. C'est l'objet de ces deux projets d'ordonnances. Les deux projets ont été adoptés.

**4. Projet de Décret portant fixation des modalités de contrôle du poids et de la charge à l'essieu des véhicules automobiles**, présenté par le Ministre des Transports, des Travaux Publics et de l'Équipement.

Ce projet vient mettre en application le Code de la Circulation routière au Burundi de Novembre 2012 et vise à garantir le mieux possible la sécurité des personnes et des biens ainsi que la sécurité du patrimoine national routier. Il en est de même de la réhabilitation en cas de détérioration de ce patrimoine.

Dans le secteur routier, le conducteur d'un véhicule dont le poids dépasse la charge à l'essieu ou la masse totale autorisée en charge du véhicule doit contribuer financièrement à la réparation des dommages causés au réseau routier.

Le présent projet de décret vient fixer les modalités de contrôle du respect des dispositions relatives au poids et à la charge à l'essieu contenues dans le Code de la circulation routière ainsi que les sanctions en cas de leur violation.

En plus de la mise en application du Code de la circulation routière, ce projet s'inspire du protocole de la Communauté Est Africaine sur le contrôle du chargement des véhicules.

Après échange et amendements, le projet a été adopté

**5. Projet de Restructuration du Quartier OUA en Commune Urbaine de Muha, Mairie de Bujumbura**, présenté par le Ministre des Transports, des Travaux Publics et de l'Équipement en lieu et place du Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme retenu par d'autres obligations.

La Société Immobilière Publique « SIP » a pour mission première d'assurer la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Habitat Urbain. De ce fait, cette société a comme objectif de produire des logements à grande échelle d'une part et de contribuer à la résolution des problèmes liés aux logements et aux infrastructures administratives d'autre part.

Le projet sous analyse consiste à l'amélioration du logement au Burundi par la restructuration du Quartier communément appelé OUA situé en Commune Urbaine de Muha, Mairie de Bujumbura, en y érigeant plusieurs logements modernes et de nouvelles infrastructures comme les voies de communication et les ouvrages d'assainissement conçus avec des niveaux variés et avec des normes réglementaires. Le projet prévoit un partenariat avec la société HEIFEI-BIDC.

Après échange sur la Note et tout en soutenant la politique de construction des logements sociaux, le Conseil des ministres a estimé, que suivant la recommandation des différentes séances des Retraites gouvernementales, la priorité doit être réservée à

la construction des bâtiments administratifs pour réduire la charge des loyers supportés par l'Etat. Les Ministres concernés ont été interpellés pour élaborer d'urgence les plans et disponibiliser les terrains nécessaires afin de faciliter la mobilisation des financements.

**6. Projet d'Ordonnance conjointe portant harmonisation des frais scolaires et autres contributions des parents dans les écoles fondamentale, post fondamentales générales, pédagogiques, techniques, dans les écoles paramédicales dans les centres d'enseignement des métiers et de formation professionnelle publics et privés au Burundi,** présenté par la Ministre de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Dans le souci de promouvoir et permettre la formation à toute la couche de la population, le Gouvernement du Burundi a permis aux promoteurs voulant soutenir son action d'implanter des Ecoles privées. Mais ces promoteurs se sont heurtés à des problèmes d'ordre financier dûs aux coûts exorbitants des équipements et matériels didactiques mais aussi à la rareté du personnel enseignant dans certains domaines, freinant ainsi la production des ressources humaines en qualité et en quantité suffisantes.

De plus, la réglementation existante en matière d'éducation concerne le secteur public et laisse les promoteurs des écoles privées la latitude de fixer le minerval et autres frais et contributions comme bon leur semble avec comme conséquence les disparités des frais scolaires dans les écoles de même filières.

Cette situation a conduit ces écoles privées à exploiter le vide juridique existant, en se livrant à des spéculations, où on observe des hausses répétitives du minerval qui affectent négativement la santé financière des ménages.

Le présent projet propose de déterminer le montant des frais scolaires et autres contributions dans les écoles fondamentales, post fondamentales générales, pédagogiques, techniques, dans les écoles paramédicales et dans les centres d'enseignement des métiers, de formation professionnelle publics et privés sous la tutelle respective des Ministères ayant dans leurs attributions l'Education, la Santé Publique et la Formation professionnelle, pour couper court à ce désordre.

Après échanges, le Conseil a estimé qu'il était nécessaire de tenir compte des standards des établissements et catégoriser les écoles en tenant compte des investissements consentis, des équipements, du matériel didactique, de l'emplacement, etc... afin que les écoles se trouvant dans les mêmes standards soient soumises aux mêmes obligations.

Une équipe a été mise en place pour retravailler le projet qui sera ramené en Conseil des Ministres au courant du mois de Mai 2018 pour que les décisions adoptées entre en vigueur avec la prochaine rentrée scolaire.

## **7. Dans les Divers**

- La Ministre du Développement Communal est revenue sur la transparence dans la distribution des engrais chimiques à la population où on observe encore des cas de tricheries. Il a été recommandé que pour plus de traçabilité, tout acquéreur de cet engrais soit identifié sur base de sa Carte Nationale d'Identité en plus du ticket habituellement présenté.
- Le Ministre de l'Intérieur et de la Formation Patriotique a informé le Conseil que du 26 au 28 mars 2018 il va être organisée une campagne d'explication du référendum sur la Constitution dans toutes les écoles du pays et les ministres ont été invités à appuyer dans les écoles dont ils sont lauréats.  
Il a également parlé des mesures envisagées pour lutter contre le tapage nocturne dans les quartiers en provenance des boîtes de nuit, des bar-dansing, des veillées de prière, etc...
- Le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage a informé le Conseil sur les actions en cours pour éradiquer la peste qui a décimé les chèvres importées de l'Ouganda et ce, dans les Provinces Gitega, Mwaro et Kirundo afin que par la suite d'autres chèvres soient données aux propriétaires des chèvres mortes en guise d'indemnisation.

Fait à Bujumbura le 15 mars 2018

LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT  
ET PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT,

Philippe NZOBONARIBA.